



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00363

Numéro SIREN : 632 003 638

Nom ou dénomination : SEPIMO

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2017 sous le numéro de dépôt 57421



1705749301

DATE DEPOT : 2017-06-12

NUMERO DE DEPOT : 2017R057421

N° GESTION : 1963B00363

N° SIREN : 632003638

DENOMINATION : SEPIMO

ADRESSE : 31 r Francois 1er 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2017/03/22

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT
RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT
NOMINATION DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Société SEPIMO
Société Anonyme au capital de 2 000 000 Euros
Siège social : 31 rue François 1^{er} 75008 PARIS
632 003 638 RCS PARIS

63B 363.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Greffe du tribunal de commerce de Paris Paris dépt 75	DU 22 MARS 2017
12 JUIN 2017	
Sous le N : R57421	

PN 22/3/17

RS
RT
OT

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars, à onze heures,

Les membres du Conseil de Surveillance de la Société SEPIMO se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte de la feuille de présence qu'à cette réunion :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- ✓ Monsieur Pierre BEAUCHEF,
- ✓ Monsieur Alain MORVAN,
- ✓ Madame Anne BEAUCHEF,
- ✓ Monsieur Yves JACQUET
- ✓ Monsieur JACQUES LARRETCHÉ
- ✓ Monsieur Olivier DE BUSSAC
- ✓ Monsieur Michel AUTRIVE

Tous les membres étant présents, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer conformément à la loi.

Assiste également à cette réunion, Monsieur Louis-Guillaume BEAUCHEF, Monsieur Marius FAYTRE et Monsieur Etienne GUEDON, membres du comité de direction, qui présente le rapport de gestion du directoire.

Monsieur Pierre BEAUCHEF préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain MORVAN remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SG

ORDRE DU JOUR

- Contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Autorisation de conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Nomination de Monsieur Stéphane GARNIER en tant que membre du directoire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et constatant que personne ne prend la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I- CONTROLE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE

Conformément à la loi, le Commissaire aux comptes sera appelé à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent un bénéfice de 909 348€.

Le Directoire précise que les comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

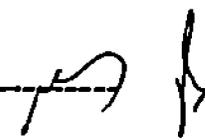
Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel que présenté par le Directoire.

II-PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Le conseil prend note de la proposition du Directoire d'employer le résultat tel que :

Bénéfice de l'exercice	909 348 €
Auquel s'ajouteraient :	
Les autres réserves	1 821 150 €
Le report à nouveau antérieur	911 030 €
	<hr/>
Pour former un bénéfice distribuable de	3 641 528 €
Dividendes à distribuer	2 100 000 €
Soit 3,36 € par action	


SG

Après cette distribution, le compte « Report à Nouveau » serait nul et le compte des « Autres réserves » s'élèverait à 1 541 528€.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, éligibles à la réfaction de 40 % s'élèverait à 4 704 euros.

Le dividende serait mis en paiement au siège social à compter de la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dans le délai légal de neuf mois après la clôture dudit exercice.

Ce dividende sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts correspondant à un abattement de 40% pratiqué sur le montant brut des dividendes.

Nous vous informons que les distributions de dividende sont soumises à un prélèvement d'impôt obligatoire non libératoire de 21% pour les personnes physiques domiciliées en France, perçu comme une retenue à la source, sauf demande de dispense à effectuer en cas de revenu fiscal de l'année précédente inférieur à 50 000 euros, porté à 75 000 euros pour les couples.

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt et s'imputera sur le revenu final et l'excédent éventuel sera remboursé par l'Administration fiscale.

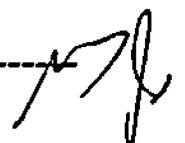
A ce prélèvement s'ajoutent les prélèvements sociaux, au taux de 15.5%.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2015	3 360,00 €	--	1 496 640,00 €
Année 2014	1 568,00 €	--	698 432,00 €
Année 2013	1 344,00 €	--	598 656,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide définitivement la proposition du Directoire d'affectation du résultat.


SG

III- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions suivantes, conclues au cours d'un exercice antérieur se sont poursuivies :

- Le Président rappelle qu'une convention d'assistance a été conclue, le 20 juin 2011 entre la société FIBEMO, société mère, d'une part et ses filiales, la société SEPIMO et la SARL Place de l'Europe MASSY. Le président présente les termes de la convention.
- Le Président rappelle qu'une convention de gestion centralisée de trésorerie a été conclue le 20 juin 2011 entre la société FIBEMO, Société centralisatrice, d'une part et les sociétés centralisées, la société SEPIMO et la SARL Place de l'Europe – MASSY. Le Président présente les termes de la convention.

Les conventions visées à l'Article L. 225-86 du code de commerce, et qui ont été autorisées par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, seront soumises à l'approbation de l'assemblée sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Monsieur Le Président rappelle que les commissaires ont été régulièrement avisés desdites conventions dans le mois suivant leur conclusion. Ils ont également été informés des conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

En application des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de Commerce, Monsieur le Président communique au conseil et aux commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions conclues entre la société et ses mandataires sociaux, les sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs et ses actionnaires à plus de 5%, portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, et dont il a été tenu informé par les intéressés. Ces mêmes informations seront tenues à la disposition des actionnaires dès la convocation de l'assemblée.

IV-RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de SOPAREX, Commissaire aux Comptes titulaire et de MARCEAU AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue de la réunion de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. 

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition du Directoire de renouvellement des commissaires aux comptes. 



SC

V-NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

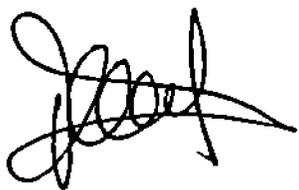
Nous vous précisons que, conformément à l'article 13 des statuts de la société, les membres du directoire sont désignés par le Conseil de Surveillance.

Le conseil de surveillance décide de nommer au Directoire Monsieur Stéphane GARNIER, demeurant au 14 rue Jules Massenet 94120 FONTENAY SOUS BOIS, et ce pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

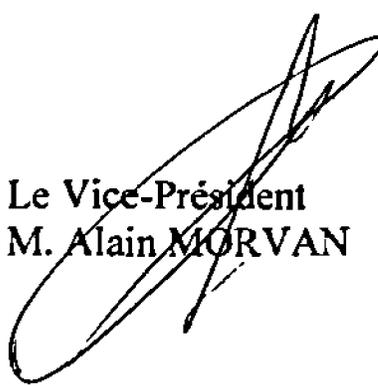
Le membre ainsi nommé, introduit en séance, a déclaré par avance accepter lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et par un autre membre du Conseil, ainsi que par Monsieur Stéphane GARNIER, qui par sa signature déclare accepter ses fonctions.



Le Président
M. Pierre BEAUCHEF



Le Vice-Président
M. Alain MORVAN

Stéphane GARNIER

